



**ARRÊTÉ  
PORTANT AUTORISATION  
DE STATIONNEMENT  
PROMENADE VILLARD VALMAR  
(DEMENAGEMENT)  
N° ARPM N°54/2026 T**

LA RAVOIRE, le 7 avril 2026

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'Article R 610-5 du code pénal,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

**VU** la Délibération du conseil municipal n°15/12.2021 du 14 décembre 2021 relative aux tarifs des droits de place sur la commune,

**VU** l'avis du Chef de service de Police municipale,

**VU** la demande formulée par Madame Marlène SCOTTO DI VETTIMO, en date du 6 avril 2026, demeurant actuellement 19 rue de la Concorde à Barberaz (73), à l'occasion d'un déménagement prévu pour le mardi 21 avril 2026, Promenade Villard Valmar à La Ravoire (73) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques à l'occasion d'un déménagement,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mardi 21 avril 2026 à partir de 8 heures, un véhicule utilitaire est autorisé à stationner, **PROMENADE VILLARD VALMAR**, au droit du n°16.

**Article 2** : Conformément à la délibération relative aux tarifs des droits de place, Madame Marlène SCOTTO DI VETTIMO devra s'acquitter auprès du trésor Public de la somme de 25,40 € correspondant à l'occupation du domaine public pour une journée. (Nouvelle adresse : 16 promenade Villard Valmar – LA RAVOIRE (73)).

Hôtel de ville  
Boite Postale 72  
73491 LA RAVOIRE Cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)

**Date de publication : 09.04.2026**

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police municipale**.

Le Maire,



Alexandre GENNARO

Pour notification,  
Le

Madame Marlène SCOTTO DI VETTIMO

**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Requéant.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.